

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE  
COMMUNE DE SCHOELCHER



ARRETE N°...126  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION  
DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE SAMEDI 21 JUIN 2025  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

- **Le Maire,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** l'arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- **Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de Prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977,
- **Vu** la demande formulée par le chef de service Sécurité/ CLSPD/ et Risques Majeurs en date du 13 juin 2025,
- **Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de la fête de la musique sur le territoire de la commune de Schœlcher,
- **Considérant** que pendant la durée de la manifestation, il y a lieu de protéger les biens publics et privés ainsi que les usagers ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Au bourg, le stationnement sera interdit sur l'espace parking situé près de l'église du mardi 17 juin 2025 au mercredi 25 juin 2025.

Le samedi 21 juin 2025 de 6h00 à 23h30 le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- au boulevard allègre
- sur les places de parking jouxtant le ponton
- au boulevard du bord de mer.

Une dérogation sera donnée aux sonorisateurs qui participent à la manifestation et aux services municipaux.

A partir de 15h00 et jusqu'à 23h30, l'ensemble des rues du bourg seront interdites à la circulation et au stationnement :

- Rue Fessenheim
- Rue Symphor
- Rue Victorius Desiré
- Rue de l'Eglise
- Rue Beaubrun Duféal
- Rue Emilius Lovince
- Boulevard de Bord de Mer
- Rue Michel Alexandre
- Le Boulevard Allègre

Une dérogation sera accordée aux riverains munis de « Laissez-Passer » jusqu'à 17h sauf pour ceux des boulevards du bord de mer et Allègre qui restent strictement interdits à la circulation et au stationnement.

Les habitants devront accéder à leur domicile à partir du giratoire Eustache BERTRAND.

Pour les riverains qui se présenteront au-delà de 17h, le parking situé face à la cantine municipale sera mis à leur disposition et toujours munis de « Laissez-Passer » jusqu'à la fin de la manifestation. Ce parking sera également mis à la disposition des personnalités invitées pour la manifestation.

**Article 2 :**

A l'Anse Madame, le samedi 21 juin 2025 de 6h00 à 23h30, le stationnement sera interdit à la rue Jules Sévère et sur les espaces parking de la place de l'Anse-Madame. Une dérogation sera donnée à l'organisateur et aux participants à la manifestation pour uniquement les espaces parking de la place de l'Anse-Madame.

A partir de 15h00 et jusqu'à 23h30, l'ensemble des rues de l'Anse-Madame seront interdites à circulation et au stationnement :

- Rue Tibériade Télémaque
- Rue Boromé
- Rue St Agate
- Rue Sévère
- Rue R Fortuné.

Dérogation permanente sera donnée :

- aux habitants
- aux participants au Village Musical
- au personnel du CNS
- au personnel des restaurants « Senat Beach » et « Numa »

Ces personnes pourront avoir accès à leur domicile, lieux de scène, et lieu professionnel etc, en passant par la rue Jules Sévère qui sera mise en double sens et sous réserve de présentation du « laissez-passer » délivré par la ville.

La voie sur berge sera mise à double sens.

Une dérogation permanente sera accordée aux services d'intervention et de secours et aux services municipaux.

**Article 3 :**

L'entrée des zones de sécurité est soumise à une fouille. Est interdite la détention de tout objet en verre ou qui pourrait constituer une arme par destination.

A cette occasion, les engins de déplacement personnels motorisés ou non sont interdits dans la zone circonscrite. Les aires de jeux sont fermées durant les manifestations.

**Article 4 :**

La Police Municipale pourra réglementer la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues concernées en fonction de son appréciation et de ses besoins en terme de sécurité.

En cas de grande affluence, la Police Municipale se réserve le droit de modifier les dispositions liées à la circulation des véhicules, et en conséquence :

- la circulation sera interdite à l'avenue Ernest PIERRE-JEAN à partir du pont de l'Université, et à l'avenue de l'anse-Madame à partir de la Maison CRIQUET.
- des déviations seront mises en place par la bretelle de sortie du Pont de l'université et par la rue Aubin EDMOND.

**Article 5 :**

Toute contravention ou manquement aux dispositions fixées par le présent arrêté sera passible de sanctions pénales et administratives.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de l'exécutif et publié.

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Schœlcher,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef de Service Sécurité/CLSPD/et Risques Majeurs,
- Madame la Cheffe de Service Animation Territoriale
- Monsieur le Responsable du Service Animation Economique

Fait à Schœlcher le, 19 Juin 2025

19 JUN 2025

Le Maire

Par délégation du Maire  
La 1ère Adjointe  
Mme LARGEN MARINE

